



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Philippe JANICOT

N° 27707

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires,
Vu le décret n° 2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex-
ercées par des élus communautaires ;
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT à l'article 1 (1)
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions prévues par la délibération
communautaire.

DECISION

Article 1 : De confier la signature de mandat spécial au déplacement du Monsieur
Philippe JANICOT au « Carrefour des gestionnaires de l'eau » au Parc des Expositions
de VAREZ (36), les 15 et 16 janvier 2025.

Article 2 : Etudier et à l'été 2025 le remboursement des frais réellement
encourus pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 18/12/2025

Philippe JANICOT, Président
du conseil communautaire de la métropole de
Limoges Métropole



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025



27707.pdf
(.pdf, 235,6 Ko)



TÉLÉCHARGER